

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

SUSPENDRE LES DROITS AUX PRESTATIONS ET AUX AIDES PUBLIQUES POUR LES PERSONNES RECONNUES COUPABLES D'EXACTIONS LORS DE RASSEMBLEMENTS OU DE MANIFESTATIONS - (N° 1550)

Commission	
Gouvernement	

N° 62

AMENDEMENT

présenté par
Mme Hadizadeh

ARTICLE UNIQUE

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un an »

les mots :

« un jour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire le temps de suspension des aides prévues par la présente proposition de loi afin de réduire ses effets contre-productifs.